Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026010-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/010 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°13*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : 2.1 Urbanisme
Approbation du projet du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de Dol-de-Bretagne

M. COADIC rappelle au Conseil municipal que suite à l'arrêté ministériel en date du 6 septembre 2023 approuvant le classement du périmètre du site patrimonial remarquable de Dol-de-Bretagne, la commune, par la délibération n°2025/021 du 13 février 2025, avait arrêté son projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Il précise que conformément aux termes définis par la loi portant sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine et en application des articles L630-1 et suivants du code du patrimoine, après saisine du Préfet de la Région Bretagne, le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) a été soumis à enquête publique. De façon parallèle et concomitante, une enquête publique a également été mise en œuvre pour les quatre plans délimités des abords (PDA).

Au regard de l'avis rendu par le commissaire enquêteur et compte tenu de l'avis favorable rendu par le Préfet de la Région Bretagne en date du 19 janvier 2026, il revient au Conseil municipal d'approuver le PVAP et les quatre PDA dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable.

M. COADIC précise que la mise en application du PVAP et des PDA, afin qu'ils puisent acquérir le statut de servitude d'utilité publique interviendra dès lors que les mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme (affichage pendant un mois au siège de la commune), insertion dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs) auront été effectuées.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu la loi relative à la Liberté de La création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 instituant les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à La loi LCAP du 7 juillet 2016 ;
- Vu la délibération n°2023-011 du conseil municipal du 3 février 2023 approuvant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la Culture du 6 septembre 2023 approuvant le classement du périmètre du site patrimonial remarquable de Dol-de-Bretagne ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 2 avril 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la CLSPR réunie le jeudi 23 janvier 2025.
- Vu l'avis favorable rendu dans son rapport par le commissaire enquêteur :
- Vu l'accord du Préfet de la Région Bretagne en date du 19 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026010-DE

Feuillet n°14

- **APPROUVE** à l'unanimité le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dol-de-Bretagne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** les quatre plans délimités des abords PDA) :
  - Maisons de ville du centre historique.
  - Manoir des Beauvais.
  - Manoir de Belle Noë.
  - Menhir du Champ Dolent.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC